

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2022

---

IVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN  
MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA DIFFUSION DE CONTENUS À CARACTÈRE  
TERRORISTE EN LIGNE (4883 RECTIFIÉ) - (N° 5024)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« administrative »

le mot :

« judiciaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement d'appel, le groupe parlementaire de la France insoumise rappelle que les juges judiciaires devraient être au coeur du dispositif.

Le pouvoir donné par cette proposition de loi à l'autorité administrative, soit la police, d'émettre des injonctions de retrait de contenus en une heure à destination de « fournisseurs de contenus et hébergement » sous peine d'être sanctionné d'une amende et sans recours suspensif est totalement disproportionné. Le juge judiciaire est une nouvelle fois écarté, comme c'était le cas avec la proposition de loi Avia.